



Suppression des rtt = compensation financière?

Par **DjéDjé2121**, le **10/03/2011** à **14:55**

Bonjour,

Je suis cadre commercial dans mon entreprise. Jusqu'à présent je bénéficiais de 13 RTT par an (avenant à mon contrat de travail).

Mon patron a décidé en ce début d'année de nous supprimer tous nos RTT sans aucune compensation. Est ce que c'est légal ou doit til compenser cette perte de RTT pour une compensation financière? Si oui à combien doit se chiffrer cette compensation?

Merci pour vos réponses!

Par **DSO**, le **10/03/2011** à **18:36**

Bonsoir,

L'employeur ne peut modifier votre contrat de travail sans votre accord.

Cordialement,
DSO